

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 416

Règlement pour décréter un emprunt, une affectation de surplus et une dépense de 13 260 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la nouvelle bibliothèque.

[\(Règl. 416-1\)](#)

REFONTE ADMINISTRATIVE

(incluant l'amendement 416-1)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter un emprunt de 12 060 000, une affectation de surplus de 1 200 000 \$ et une dépense de 13 260 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, incluant la démolition du bâtiment existant, les travaux pour le nouveau bâtiment et l'achat de mobilier et d'équipement.

[\(Règl. 416-1\)](#)

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque dont le montant total est estimé à 13 260 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 4 mars 2024, lequel document fait partie intégrante des présentes comme Annexe « I ».

[\(Règl. 416-1\)](#)

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 13 260 000 \$ pour les fins du présent règlement.

[\(Règl. 416-1\)](#)

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- emprunter une somme n'excédant pas 12 060 000 \$ sur une période de 30 ans;
[\(Règl. 416-1\)](#)
- affecter une somme de 1 200 000 \$ provenant du surplus affecté – projet bibliothèque.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus particulièrement l'aide financière gouvernementale provenant du ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles, au montant maximal de 2 375 100 \$, le tout selon la lettre de confirmation de la ministre en date du 2 mars 2022, laquelle est jointe au présent règlement comme Annexe « II ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 416

ANNEXE « I »

|  Projet nouvelle bibliothèque Estimation des coûts Règlement 416-1 | |
|---|-------------------------|
| 2024-02-27 | |
| Bâtiment existant | |
| Travaux de décontamination (amiante et plomb) | 277 859,00 \$ |
| Travaux de démolition | 94 460,00 \$ |
| Contingences (10%) | 37 231,90 \$ |
| Sous-total bâtiment existant: | 409 550,90 \$ |
| Travaux nouveau bâtiment | |
| Division 2 - Site | 10 305,35 \$ |
| Division 3 - Béton | 779 352,90 \$ |
| Division 5 - Métaux | 786 355,00 \$ |
| Division 6 - Bois, plastiques et composites | 1 290 262,30 \$ |
| Division 7 - Protection thermique et contre l'humidité | 944 658,60 \$ |
| Division 8 - Ouvertures | 1 138 896,00 \$ |
| Division 9 - Finitions | 1 363 493,14 \$ |
| Division 10 - Spécialités | 22 421,00 \$ |
| Division 11 - Equipements | 120 910,00 \$ |
| Division 12 - Ameublement | 35 384,00 \$ |
| Division 14 - Matériel de transport | 115 000,00 \$ |
| Division 21 - Suppression des Incendies | 138 000,00 \$ |
| Division 22 - Plomberie | 281 763,00 \$ |
| Division 23 - Chauffage, ventilation et conditionnement d'air | 1 085 550,00 \$ |
| Division 26 - Electricité | 750 881,00 \$ |
| Division 27 - Communications | 46 494,00 \$ |
| Division 28 - Sûreté et sécurité électroniques | 82 625,00 \$ |
| Division 31 - Terrassement | 256 677,94 \$ |
| Division 32 - Améliorations extérieures | 370 644,96 \$ |
| Division 33 - Services publics | 135 683,90 \$ |
| Coût direct des travaux | 9 755 358,09 \$ |
| Plan d'intégration et d'interférences des services | 80 000,00 \$ |
| Conditions générales et supplémentaires | 531 552,06 \$ |
| Cautionnement et assurances | 256 986,36 \$ |
| Administration et profits | 299 908,07 \$ |
| Sous-total soumission nouveau bâtiment | 10 923 804,58 \$ |
| Contingences de chantier (10% + 2% d'inflation sur cette contingence) | 1 114 228,07 \$ |
| Sous-total travaux nouveau bâtiment: | 12 038 032,65 \$ |
| Autres frais et achats | |
| Intégration des arts à l'architecture | 74 266,58 \$ |
| Panneau de chantier et plaque d'identification | 600,00 \$ |
| Signalisation | 15 000,00 \$ |
| Contingence 10% + inflation 4% | 2 100,00 \$ |
| Sous-total autres frais et achats: | 91 966,58 \$ |
| Total projet avant taxes: | 12 539 550,13 \$ |
| Taxes nettes (4,9875%): | 625 410,06 \$ |
| Frais de financement temporaire: | 95 039,81 \$ |
| TOTAL PROJET: | 13 260 000,00 \$ |

Le 4 mars 2024

Steve Pressé, ing. et directeur
Service des travaux publics et de l'ingénierie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 416

ANNEXE « II »

Lettre de confirmation d'une aide financière gouvernementale



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Députée de Montarville

Québec, le 2 mars 2022

Monsieur Daniel Bourdon
Maire
Ville de Mont-Laurier
300, boulevard Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière maximale de 2 375 100 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Nouvelle bibliothèque de Mont-Laurier.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide au développement des infrastructures culturelles, dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée conclue entre le gouvernement du Canada et celui du Québec, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec Monsieur Latulippe afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La ministre,

NATHALIE ROY

N/Réf. : 536592

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980